

"Loi chocolatière" après Nairobi: la FPSL demande une réaffectation des moyens spécifique au secteur laitier

La dixième conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi, s'est conclue le 19 décembre 2015. Les décisions comprennent la suppression définitive des subventions à l'exportation dans le domaine agricole, une mesure qui touche les restitutions à l'exportation versées au titre de la "loi chocolatière". L'abandon de ces aides à l'exportation interviendra en une étape, au plus tard au terme de la période de transition de cinq ans, c'est-à-dire pour la fin de l'année 2020. Selon le projet de décision, tout type de subvention à l'exportation sera donc interdit à partir de 2020.

Direction

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

La ratification des décisions de Nairobi par le Parlement suisse est prévue pour fin 2016 et sera suivie d'un délai référendaire (entrée en vigueur avant la fin 2017). Lors de la ratification, des modifications d'ordre légal devront en outre être entreprises en vue d'adapter les mesures. L'Administration fédérale a fait savoir à la branche laitière qu'une solution de remplacement aux aides à l'exportation actuelles devrait déjà entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

Après les décisions de Nairobi, la suppression des subventions à l'exportation est donc une affaire réglée. Au vu de la situation, il est plus avantageux pour les producteurs suisses de lait de participer activement au processus d'adaptation afin de garantir les fonds pour la production laitière et de tirer parti des possibilités offertes par la phase de transition (2016-2020). En restant à l'écart, on encourt le risque politique de voir ces fonds imputés aux paiements directs généraux.

Pour les producteurs suisses de lait, il importe en particulier que les aspects suivants soient pris en compte dans ce processus d'adaptation:

- Dans le cadre du processus budgétaire annuel, l'actuel crédit à l'exportation doit être maintenu à un niveau constant sur la base des années 2015 et 2016 jusqu'au terme de la phase de transition, dans le but de conserver les marchés existants.
- La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) demande un instrument de remplacement qui soit spécifique au secteur laitier, pérennisé dans la loi sur l'agriculture et compatible avec les règles de l'OMC.
- Il faut procéder au changement de système en une étape avant le délai légal fixé par l'OMC et, parallèlement, tirer profit des mesures d'accompagnement potentielles pendant la période de transition.
- Le processus d'adaptation est à considérer comme une tâche concernant toute la branche.
- La ratification de l'accord de l'OMC par le Parlement doit absolument se faire en même temps que les modifications qui en découlent dans la loi sur l'agriculture et la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés ("loi chocolatière"). C'est pourquoi le projet d'adaptation doit faire l'objet d'un message au Parlement, afin que le législateur et les acteurs de l'agriculture et du secteur laitier puissent se faire une idée claire, concrète et définitive du processus d'adaptation.

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Il est indispensable pour les producteurs suisses de lait que ces points soient pris en compte dans le processus d'adaptation.

Stephan Hagenbuch
Directeur adjoint de la FPSL

